



Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022

Séance du 15 novembre 2021

Rapport d'orientation budgétaire

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 11/2021-16 du Conseil Municipal
en date du 15/11/2021
Le Maire

Achévé de rédiger le 3 novembre 2021

1	Préambule	3
2	Contexte économique général 2021	4
3	Les principales dispositions du projet de loi de finances 2022	9
4	Rétrospective et prospective financière	11
6	L'état de la dette de la commune	16
7	Les grands équilibres du budget 2022	19
8	Conclusion	31

1 Préambule : .Le rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est prévu de voter le budget primitif 2022 dès le mois de décembre, comme depuis 2018, avec le même objectif de débiter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets pour l'exercice et de n'inscrire que les recettes propres à l'exercice. Il convient enfin de préciser que le projet de loi de finances (PLFi) 2022 ne sera pas adopté au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et qu'il est impossible de présenter les résultats financiers détaillés de l'exercice 2021 non encore achevé.

2 Un contexte économique général de l'année 2021

La pandémie de COVID 19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, qui met en péril la vie et les moyens d'existence de millions de personnes. Le choc économique accroît la pauvreté, creuse les inégalités et anéantit les acquis en matière de développement. Alors que l'économie mondiale amorce une reprise graduelle, l'incertitude entoure les perspectives à court et moyen termes. Un an et demi après le début de la pandémie, les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics.

L'économie mondiale devrait croître de 5,6 % en 2021, affichant ainsi un rebond post-récession d'une ampleur sans précédent en 80 ans. Cette reprise tient en grande partie au redressement vigoureux de quelques grandes économies, tandis que de nombreuses économies émergentes et en développement sont encore aux prises avec la pandémie de COVID-19 et ses retombées.

Malgré la reprise, la production mondiale fin 2021 sera inférieure d'environ 2 % aux prévisions pré-COVID. Dans les deux tiers des économies émergentes et en développement, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Dans les pays à faible revenu, où la vaccination a pris du retard, les effets de la pandémie ont effacé les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté et aggravé l'insécurité et d'autres problèmes de longue date.

Malgré des signes encourageants de reprise à l'échelle mondiale, la pandémie a aggravé la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement.

Parmi les grandes économies, les États-Unis devraient afficher une croissance de 6,8 % cette année, grâce aux importantes mesures de soutien budgétaire et à l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie. La croissance se raffermirait également dans les autres économies avancées, mais dans une moindre mesure. Parmi les économies émergentes et en développement, la Chine devrait enregistrer un rebond de la croissance de 8,5 % cette année, à la faveur du rattrapage de la demande.

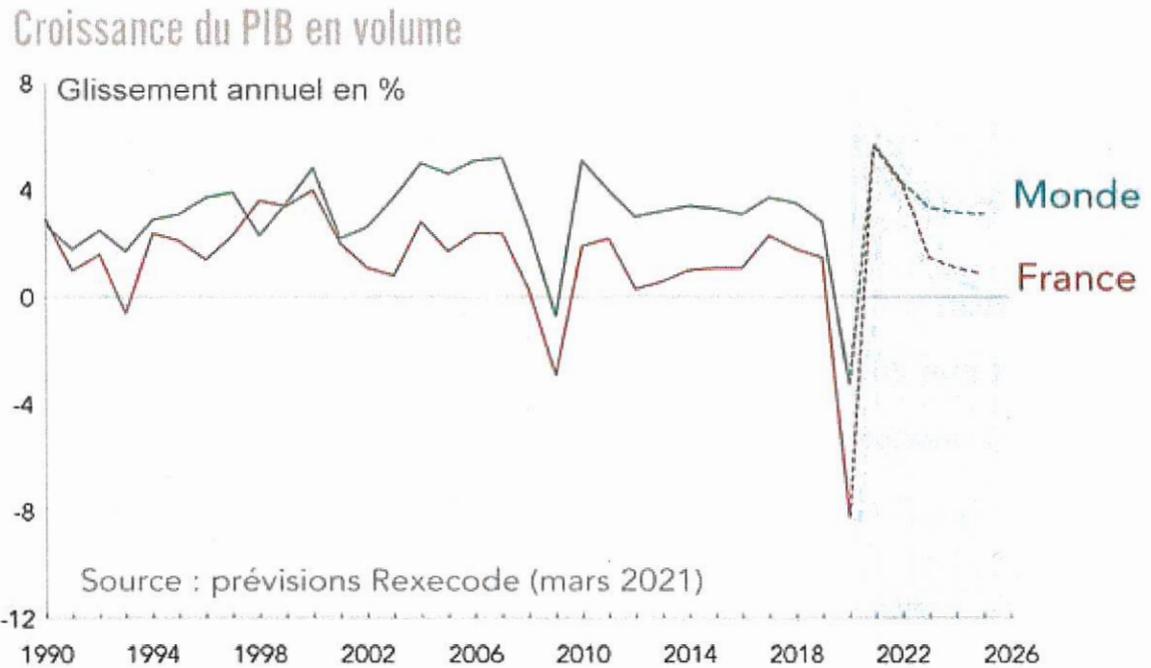
Globalement, ce groupe de pays devrait connaître une croissance de 6 % en 2021, tirée par la progression de la demande et la hausse des prix des produits de base. Dans de nombreux pays, toutefois, la reprise est freinée par la recrudescence des cas de COVID-19 et le retard pris dans la vaccination, auxquels s'ajoute la suppression des mesures de soutien dans certains cas. Si l'on ne tient pas compte de la Chine, la reprise devrait s'établir à 4,4 % en 2021. Pour 2022, les projections tablent sur une croissance de 4,7 % pour l'ensemble des économies émergentes et en développement. Néanmoins, les gains attendus dans ce groupe de pays ne sont pas suffisants pour regagner le terrain perdu pendant la récession de 2020, et en 2022 la production devrait être inférieure de 4,1 % aux projections pré-COVID.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, le revenu par habitant devrait également rester inférieur aux niveaux atteints avant la pandémie, et les pertes aggraveront les privations associées à la santé, à l'éducation et au niveau de vie. Alors que les prévisions indiquaient un essoufflement des principaux moteurs de la croissance même avant la crise sanitaire, les séquelles laissées par la pandémie devraient accentuer cette tendance.

Les pays à faible revenu devraient connaître cette année leur plus faible croissance depuis 20 ans (année 2020 non comprise), en partie à cause du rythme très lent de la vaccination. La croissance dans ces pays s'accélénera pour atteindre 2,9 % en 2021 et 4,7 % en 2022. Selon les prévisions pour 2022, leur production sera inférieure de 4,9 % au niveau pré-COVID.

Extrait du communiqué de presse de La Banque Mondiale – 8 juin 2021

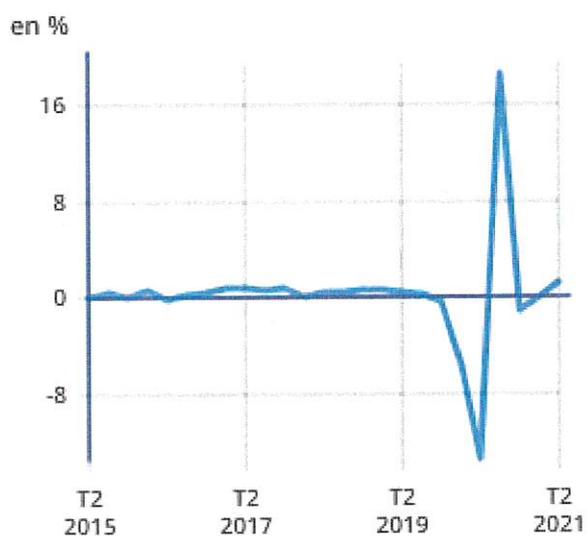
Les derniers chiffres clés connus (données INSEE)



Au deuxième trimestre 2021 le PIB se redresse à 1.1% après une stabilité au trimestre précédent. Il comble ainsi un quart de l'écart restant fin 2020

Croissance économique

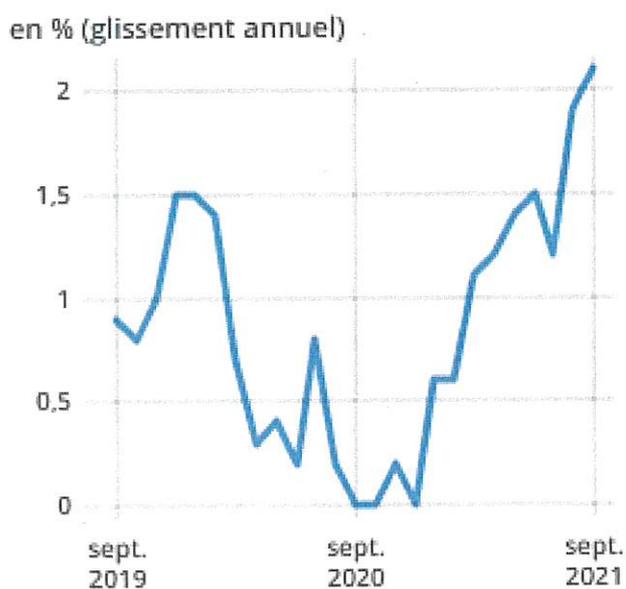
2e trim. 2021 : +1,1 %



Au deuxième trimestre 2021 la croissance économique enregistre une augmentation de 1.1 % alors qu'elle en baisse de 13.5 % pour la même période 2020.

Inflation

septembre 2021 : +2,1 %

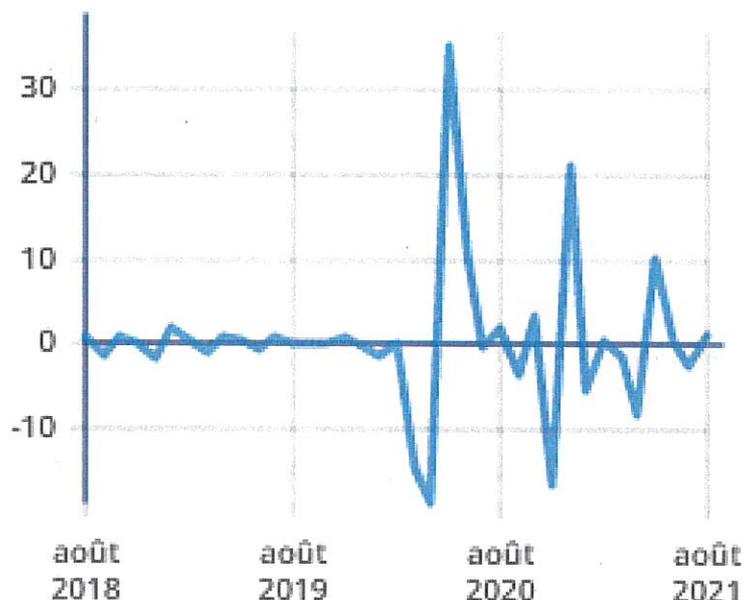


En septembre 2021 les prix à la consommation sont en hausse de 2.1% sur une année.

Consommation des ménages en biens

août 2021 : +1,0 %

en %



Après une baisse de 5.1 % en septembre 2020 la consommation des ménages enregistre une hausse de 1 % en août 2021.

La dette publique française :

À la fin du deuxième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 762,0 Md€, soit 114.9 % du PIB (118.1% à la fin du trimestre précédent, la baisse étant principalement due au rebond du PIB lié à la reprise économique) Elle augmente de 23.7 Md€ après une augmentation au premier trimestre de 89.0 Md€

Concernant les finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB en 2021. Le retour de l'activité a permis de contenir le déficit public en dessous de 9 %, en dépit de l'intervention publique massive déployée pour limiter les effets de la crise. En 2022, le rebond de l'activité permettrait de réduire fortement le déficit, à 4,8 % du PIB, et la dette publique, à 114,0 % du PIB. La normalisation de la situation des finances publiques se poursuivra progressivement de façon à préserver la reprise économique et se fera prioritairement par le retour de la croissance ainsi que par les réformes structurelles.

3 Les principales dispositions du projet de loi de finances 2022.

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

La mise en œuvre du plan France Relance a été très rapide : d'ores et déjà, il soutient l'activité et l'emploi, et il contribue aux transformations de notre économie pour la rendre plus verte, plus compétitive, plus solidaire. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés et l'objectif d'engagements fixé par le Premier ministre est de 70 Md€ d'ici à la fin de l'année 2021.

Ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022 : le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture, sur la mission « Plan de relance », de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche. Ces ouvertures d'autorisations d'engagement additionnelles sur le budget général sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs, ainsi que par une moindre mobilisation des dispositifs de prêt du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte d'une meilleure tenue de la trésorerie et des fonds propres des entreprises, et de prolongation des prêts garantis par l'État (PGE). Par ces opérations, l'enveloppe de 100 Md€ de France relance est tenue, et elle fait l'objet de redéploiements en son sein pour s'ajuster en temps réel aux besoins.

Par ailleurs, la rapidité de déploiement de France Relance permettra de respecter le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus par la France). L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

Les mesures d'urgence et de soutien économique ont donné de bons résultats et ont vocation à s'éteindre progressivement.

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, des mesures de soutien d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été mises en place dès mars 2020. Elles ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger efficacement les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc économique de court terme engendré par la crise sanitaire, les

administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures budgétaires et fiscales de soutien d'urgence qui ont un effet sur le solde public en 2020.

Compte tenu de la dynamique de reprise économique, l'extinction progressive des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité des entreprises : le fonds de solidarité est supprimé au 30 septembre 2021 sauf dans les territoires d'outre-mer concernés par une reprise épidémique, et le dispositif dit de « coûts fixes », qui vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques, sera étendu à partir du 1^{er} octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires. De même, le régime d'activité partielle exceptionnelle a été remplacé le 1^{er} septembre 2021 pour un nouveau régime d'activité partielle de droit commun, sauf pour les établissements fermés sur décision administrative et ceux des secteurs les plus affectés subissant des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 80 %, qui continueront à bénéficier d'un reste à charge nul jusqu'à fin octobre.

Aussi, la reprise de l'activité permettrait de réduire l'effet sur le solde public des mesures exceptionnelles d'urgence à 8,1 Md€ en 2022, essentiellement constitué des dépenses exceptionnelles de santé pour continuer de répondre à la situation sanitaire.

4 Rétrospective et prospective financière.

En raison du vote du budget primitif en décembre et de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2021. Néanmoins, il est opportun, comme chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate¹ (données de 2020), de même que présenter la prospective mise à jour pour la période 2020-2026.

4.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

4.1.1 Les recettes de gestion / habitant.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013-2020
CASTELSARRASIN	1 211	1 213	1 176	1 148	1 098	1 072	1 107	1 117	-7.76%
Moyenne nationale	1 287	1 287	1 305	1 271	1 279	1 277	1 290	1 265	-1.71%
Moyenne Régionale	1 185	1 188	1 206	1 183	1 170	1 176	1 197	1 173	-1.01%
Moyenne départementale	1 205	1 210	1 195	1 166	1 154	1 131	NC	1 137	-5.64%

Les recettes de la commune sont depuis 2013 limitées comparées aux moyennes des communes de notre strate. Les recettes ramenées au nombre d'habitants diminuent tendanciellemment depuis 2014, première année de la baisse des dotations engagée par l'Etat. En 2020, les recettes augmentent légèrement comparées aux recettes des communes de notre strate qui diminuent en 2020 par rapport à 2019.

Ce constat tend à démontrer que **la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat, par des ressources complémentaires, et notamment par le relèvement de ses taux d'imposition.**

4.1.2 Les dépenses de gestion / habitant.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013-2020
CASTELSARRASIN	945	988	1030	1000	1000	962	961	961	1.69%
Moyenne nationale	1 081	1 100	1 099	1 073	1 084	1 075	1 082	1 054	-2.50%
Moyenne Régionale	1 001	1 025	1 013	989	980	982	997	965	-3.60%
Moyenne départementale	947	975	1 005	994	996	973	NC	973	2.75%

Ramené au nombre d'habitant les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate. Le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate tend à se réduire progressivement : A noter que ce ratio baisse sensiblement depuis 2017, ce qui confirme les bons résultats obtenus aux CA 2018, 2019 et 2020 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

¹ Communes de 10.000 à 20.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes).

4.1.3 Les dépenses de personnel/habitant

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013- 2020
CASTELSARRASIN	503	544	574	558	570	560	571	576	14.51%
Moyenne nationale	631	653	659	639	648	640	640	637	0.95%
Moyenne Régionale	582	603	602	589	590	582	588	585	0.52%
Moyenne départementale	537	569	583	576	601	592	NC	605	12.66%

Bien qu'en hausse de 5 € par habitant en 2020 par rapport à 2019 ce ratio reste **très en-deçà de la moyenne de la strate**. Le chiffre constaté pour **2020** démontre les **efforts de maîtrise de la masse salariale**, en ramenant ce ratio **proche de son niveau de 2014**. Elles représentent 58.88 % des dépenses de fonctionnement, contre 60.1 % en 2020 pour la strate.

4.1.4 L'épargne brute/habitant ou la CAF (Capacité d'autofinancement)/ habitant

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013- 2020
CASTELSARRASIN	244	212	131	145	88	101	134	149	-38.93%
Moyenne nationale	174	161	172	172	169	179	190	186	6.90%
Moyenne Régionale	149	126	156	158	164	166	181	186	24.83%
Moyenne départementale	228	201	165	168	143	146	NC	157	-31.14%

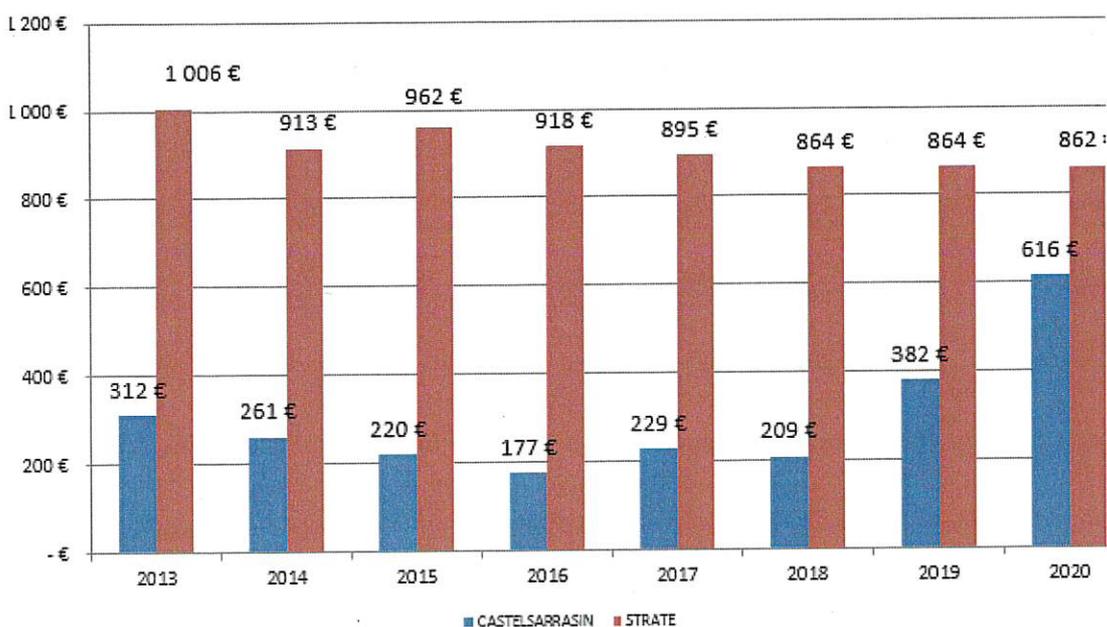
L'amélioration de l'épargne brute depuis 2017 se poursuit. De 2013 et jusqu'en 2017, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement ce que l'on appelle « **l'effet ciseau** » qui est essentiellement dû à la baisse des dotations et ce malgré une gestion rigoureuse de nos dépenses. Il est important de préciser que notre épargne brute a progressé de 11% par rapport à 2019 alors que la moyenne de la strate a baissé de 2 % pour la strate nationale, augmenté de 2% pour la strate régionale, et de -2% pour la strate départementale.

4.1.5 Les dépenses d'équipement brut/habitant

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2013-2020
CASTELSARRASIN	213	226	188	311	330	413	382	498	320
Moyenne nationale	359	299	247	241	277	309	354	288	297
Moyenne Régionale	357	295	224	226	290	316	361	297	296
Moyenne départementale	319	246	186	287	282	366	NC	384	296

Entamée en 2014 l'effort d'investissement se poursuit. **Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à moyenne de la strate départementale.** Sur la période 2015-2020 les dépenses d'équipements ont augmenté de 116 € par habitants soit + 30 % contre une baisse de 19 % pour la moyenne nationale, 18 % pour la moyenne régionale et une hausse de 33 % pour la moyenne départementale.

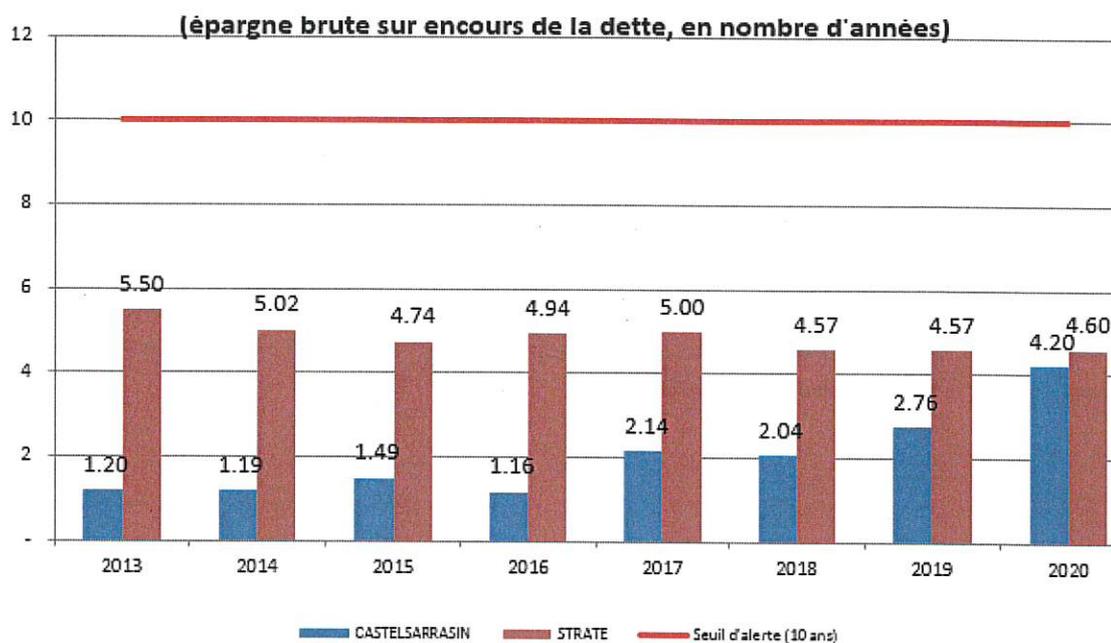
4.1.6- L'encours de la dette par habitants



Ramenée au nombre d'habitants, l'encours de la dette reste bien en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste de notre mandat en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, la commune conserve des marges de manœuvre.

Données de population pour l'année 2021, soit 14.495habitants.

4.1.7 –La capacité de désendettement



La capacité de désendettement affichée par la commune à 4.2 années reste inférieure à celle de la strate, qui se situe à 5 années sur la période 2010-2020. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

4.2 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire s'inscrire **dans une démarche et une vision pluriannuelles**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2014 un **outil de prospective financière**, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune ;
- définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau d'épargne brute prévisionnel.

4.2.1-La prospective 2020-2026 : un scénario cible précisé.

La commune a dû mettre en œuvre une **politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens**, de **rattrapage d'un retard certain** dans l'organisation et la modernisation

de ses moyens, ainsi que **d'entretien et de renouvellement** d'un patrimoine vieillissant, voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate.

A tout cela s'ajoutent les **charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées** : gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes nationales d'identité, des PACS, augmentation du point d'indice, des charges sociales, réforme de la carrière des agents, hausse conséquente des prix de l'énergie, réforme du financement de l'apprentissage, etc.

A tous ces éléments s'ajoute **la suppression de la TH en 2021** : si la réforme fiscale est désormais connue, des zones d'ombre persistent et des effets indirects potentiellement non négligeables sont redoutés. De même, les exonérations décidées par le Gouvernement notamment sur les impôts de productions seront-elles compensées entièrement par l'Etat et cette compensation sera-t-elle évolutive pour tenir compte des évolutions de bases ?

Face à des recettes très peu dynamiques, une vigilance accrue est portée sur la progression des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum l'effet ciseaux pour éviter l'érosion de notre épargne brute. Cette vigilance s'est traduite par l'amélioration de notre épargne brute sur le compte administratif 2020.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022, la prospective a bien entendu été revue à l'aune des résultats constatés au compte administratif 2020 et des perspectives d'évolutions anticipées.

Cette mise à jour a débouché sur la définition d'un **nouveau scénario cible** pour la **période 2022-2026**, qui s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, **au niveau des comptes administratifs** :

- De dégager une épargne brute annuelle minimum comprise entre 1.5 et 1.7 M€ ;
- De réaliser un programme d'investissement d'au plus 5,5 M €/ an en moyenne soit un total de 27.5 M€ pour la période 2022-2026 ;
- De dégager une capacité de désendettement maximale de 6 années en 2022.
- Les **recettes de gestion** augmenteraient d'environ **0.6% / an** en moyenne :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) progresseraient d'un peu plus de 1.24% / an et en moyenne sur la période de 1,34%, s'appuyant notamment sur la dynamique des mécanismes de péréquation verticale observée ces 2 dernières années (Dotation de Solidarité Urbaine) ;
 - le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance des bases (incluant la revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et la croissance physique), soit +1,45% / an en moyenne, hors TH ;
 - les autres recettes sont réputées stables, sans augmentation ni diminution.
- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **1,2% / an à partir de 2022**. Pour ce faire, la Commune va poursuivre sa maîtrise de l'évolution des **dépenses de fonctionnement**, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est

possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens. A ce titre, les **baisses successives** observées depuis **2016** démontrent que les **charges courantes de la commune sont sous maîtrise**.

- Dès lors, cette maîtrise conjuguée à divers ajustements opérés en 2020 permettent d'anticiper un niveau d'épargne brute en fin de période (2026) de 1,6 M € et pour l'année 2021 à 1,9 M€.
- Les **dépenses d'investissement** s'inscrivent dans le cadre d'un **plan pluriannuel d'investissement** porté à 36,4 M € sur la période 2020-2026, soit 6 M € / an en moyenne. Un **effort important** serait consenti en **début de période (années 2020 à 2023 puis dans une moindre mesure à partir de 2024)** afin de faire face à la **reconstruction de l'école Ducau** et à l'**aménagement du pôle enfance jeunesse**. Les années **2024 et suivantes** seraient marquées par un **ralentissement** de l'effort d'investissement de la commune.
- Ce **programme d'équipement** serait financé par :
 - **l'épargne brute**, c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ;
 - des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...);
 - le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1,5 M € ;
 - le recours à **l'emprunt**, facilité par **des taux d'intérêt historiquement bas**, avec un **encours de dette en fin de période de 11 M €**, soit un montant par habitant² de 791 € / hab., **inférieur à la moyenne affichée par la strate en 2018 (864 € / hab.)**. A noter qu'à **compter de 2024**, la commune rentrerait dans une **phase de désendettement**, l'amortissement du capital des emprunts contractés précédemment étant supérieur au montant des nouveaux emprunts.
- **L'objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 6 années en 2026, soit légèrement au-dessus de la moyenne affichée par les communes la strate (5 ans sur la période 2010-2020).**

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario cible de la prospective 2020-2026 :

	CA 2020 en €	%	CA 2021 en €	%	CA 2022 en €	%	CA 2023 en €	%	CA 2024 en €	%	CA 2025 en €	%	CA 2026 en €	%	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
Recettes de gestion	16 214 055	0.51	16 139 226	-0.46	16 601 652	2.87	16 660 274	0.35	16 786 110	0.76	16 914 325	0.76	17 044 601	0.77	0.79
Dont fiscalité directe	6 349 851	- 4.55	6 060 776	1.44	6 147 953	1.44	6 236 419	1.44	6 326 193	1.44	6 417 295	1.44	6 509 744	1.44	0.58
Dont DGF (R741)	2 492 612	- 0.00	2 516 243	0.95	2 540 459	0.96	2 565 402	0.98	2 591 093	1.00	2 617 555	1.02	2 644 811	1.04	0.85
Dépenses de gestion	13 954 385	0.00	14 149 593	0.00	14 786 345	0.00	14 963 755	0.00	15 089 340	0.00	15 217 034	0.00	15 347 771	0.00	1.42
Dont dépenses charges générales (D011)	2 752 499	8.99	3 000 150	3.93	3 118 100	1.47	3 164 050	0.98	3 195 050	1.00	3 227 050	0.99	3 259 050	1.01	2.63
Dont dépenses de personnel (D012)	8 364 753	- 0.61	8 313 728	6.46	8 850 470	0.99	8 938 500	1.00	9 027 893	1.00	9 118 289	1.02	9 211 626	0.98	1.55
Épargne de gestion	2 259 670	6.06	1 989 633	-11.95	1 815 307	-8.76	1 696 519	-6.54	1 696 770	0.01	1 697 291	0.03	1 696 830	-0.03	- 3.03
Intérêts de la dette existante	83 862	9.24	93 614	11.63	81 230	-13.23	66 308	-18.37	50 898	-23.24	40 556	-20.32	33 353	-17.76	- 10.29
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0	0.00	45 162	0.00	42 455	-5.99	45 807	7.9	57 705	25.97	67 437	16.87	6.39
Soldes financiers, except. & provisions	- 7 948	-110.35	36 220	-555.7	- 11 972	-133.1	- 11 972	0	- 11 972	0.00	- 11 972	0.00	- 11 972	0.00	- 114.16
Épargne brute (CAF)	2 167 860	10.62	1 932 239	-10.87	1 676 943	-13.21	1 575 784	-6.03	1 588 093	0.78	1 587 058	-0.07	1 584 068	-0.19	- 2.71
Amortissement capital dette existante	562 925	36.79	786 034	39.63	816 620	3.89	830 446	1.69	719 336	-13.38	654 963	-8.95	621 564	-5.1	7.80
Amortissement capital dette nouvelle	0	0.00%	0	0	180 481	0	183 188	1.5	210 314	14.81	273 623	30.1	333 018	21.71	9.73
Épargne nette (CAF Nette)	1 604 935	3.66	1 146 205	-28.58	679 842	-40.69	562 150	-17.31	658 443	-17.13	658 472	0	629 486	-4.4	- 14.92
Dépenses d'investissement (hors D16)	7 320 486	28.69	5 660 814	-22.67	6 400 445	13.07	2 673 830	-58.22	2 871 947	7.41	2 755 848	-4.04	2 686 128	-2.53	4 338 500
Recettes d'investissement (hors R16)	1 435 547	16.38	2 337 880	62.86	1 900 000	-18.73	1 705 000	-10.26	1 210 000	-29.03	1 175 000	-2.89	1 120 000	-4.68	1 554 775
Besoin financement de l'investissement	5 884 939	48.17	3 322 934	-43.53	4 500 445	35.44	968 830	-78.47	1 661 947	71.54	1 580 848	-4.88	1 566 128	-0.93	2 783 724
Emprunt	4 000 000	0.00	3 010 814	-24.73	0	0.00	406 680	0.00	1 003 504	146.8	922 376	-8.08	936 642	1.55	
Amortissement du capital	562 925	36.79	786 034	39.63	1 203 295	53.08	1 013 634	-15.76	929 650	-8.29	928 586	-0.11	954 582	2.8	
Solde net de dette	3 437 075	32.82	2 224 780	-35.27	-1 203 295	-154.1	- 606 954	-49.56	73 854	-112.2	- 6 210	-108.4	- 17 940	188.9	557 330
Variation du fonds de roulement	- 280 004	-148.58	834 085	-397.9	-4 026 797	-582.8	0	- 100.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	- 496 102
Solde de clôture reporté	4 972 716	13.8	4 692 712	-5.63	5 526 797	17.77	1 500 000	- 72.86	1 500 000	0.00	1 500 000	0.00	1 500 000	0.00	3 027 461
Résultat de clôture au 31/12	4 692 712	-5.12	5 526 797	17.77	1 500 000	-72.86	1 500 000	0.00	1 500 000	0.00	1 500 000	0.00	1 500 000	0.00	2 531 358
Encours de dette au 31/12	9 040 173	61.34	11 264 953	24.61	10 061 658	-10.68	9 454 704	-6.03	9 528 558	0.78	9 522 348	-0.07	9 504 408	-0.19	9.97
Dette / Épargne brute	4	45.8	6	39.81	6	2.92	6	0.00	6	0.00	6	0.00	6	0.00	12.65

Sont entourées en rouge les **obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante** créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses **objectifs** concernant » :

- « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

5 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques prévisionnels de l'encours au 31 Décembre 2021

5.1 L'état de la dette au 31/12/2022

Annuité de la dette (budget principal)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	2022*
Encours au 31/12/N	3 504 762	3 002 523	2 518 050	3 496 108	3 014 638	5 603 098	9 040 173	11 254 139	9 994 139
Remb. Capital	610 753	52 239	484 473	452 664	481 470	411 540	562 925	786 034	1 260 000
Emprunts de l'année	0	0	0	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000	
Transfert emprunts	-	-	-	230 722					
Frais financiers	162 852	138 526	118 950	102 892	106 925	90 773	93 642	93 613	125 000

* données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 31/12/2021 l'encours de la dette de la commune pour le budget principal s'établirait à **11.254.139 €**, soit une augmentation de 2.213.966 € rapport au 31/12/2020.

Pour 2022, il est potentiellement prévu de recourir à l'emprunt dans des proportions limitées (500 K€).

Annuité de la dette (tous budgets)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*
Encours au 31/12/N	6 684 177	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925	6 677 557	10 018 806	12 166 889	8 289 802
Remb. Capital	1 090 547	946 084	796 647	798 437	680 053	562 368	659 551	851 117	520 467
Emprunts de l'année	0	0	1 140 000	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000	
Transfert emprunts	-	1 563 032	-	-	-	-	-	-	-
Frais financiers	299 425	255 640	162 493	145 940	132 521	110 726	109 928	108 252	138 641

* données prévisionnelles.

Au 31/12/2021, l'encours de la dette de la commune pour l'ensemble des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes) s'établirait à **12.166.889 €**, soit une augmentation de **2.148.083 €** par rapport au 31/12/2020.

Notons que **2 emprunts se sont éteints au cours de l'exercice 2021** sur le budget annexe **Interventions Economiques** et sur le budget principal.

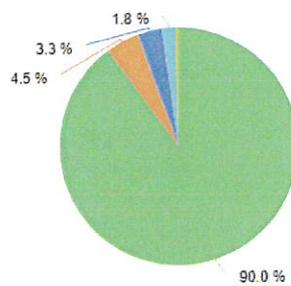
Le taux moyen des 16 contrats de prêt en cours est de 1,07%. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à **6 ans et 3 mois**. (au 26/10/2021).

5.2 Les caractéristique de la dette au 31/12/2021

Au 31/12/2021, l'encours de la dette est constitué exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistant.

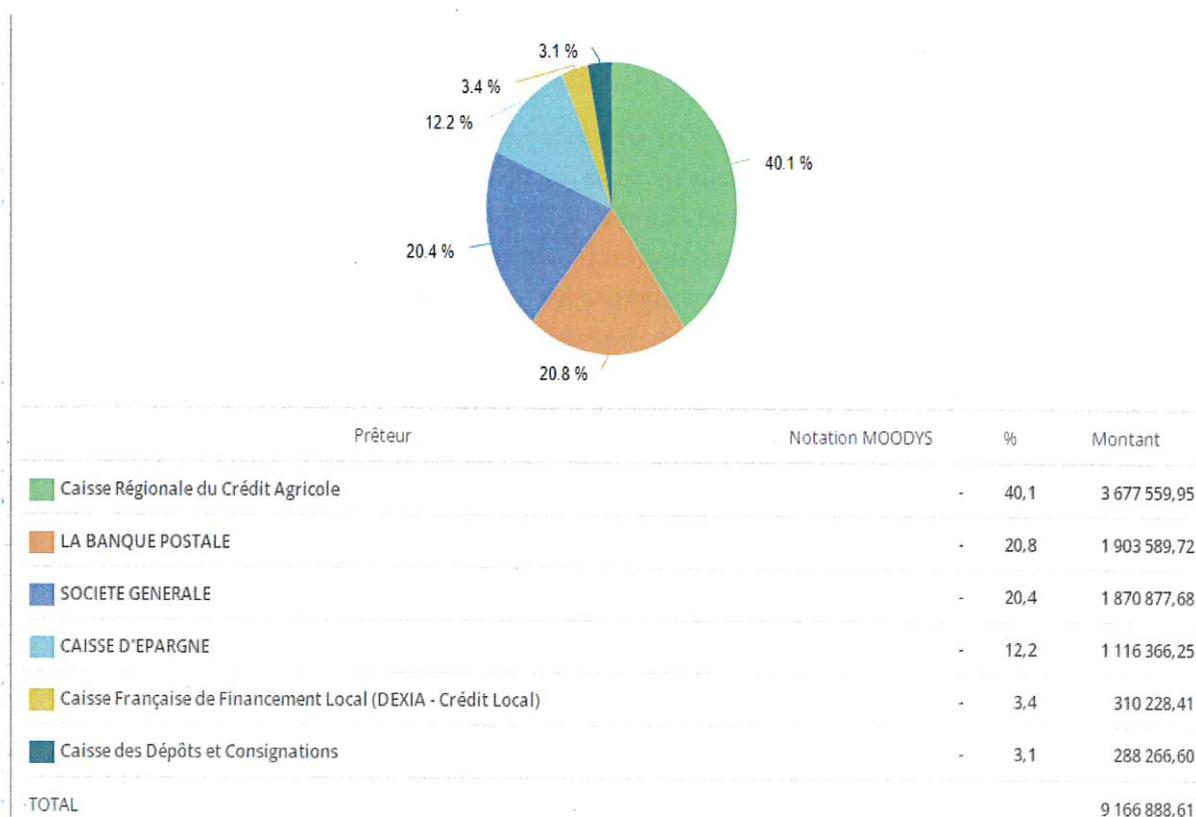
Répartition de la dette par budget (budget principal + budget annexe)

Budgets

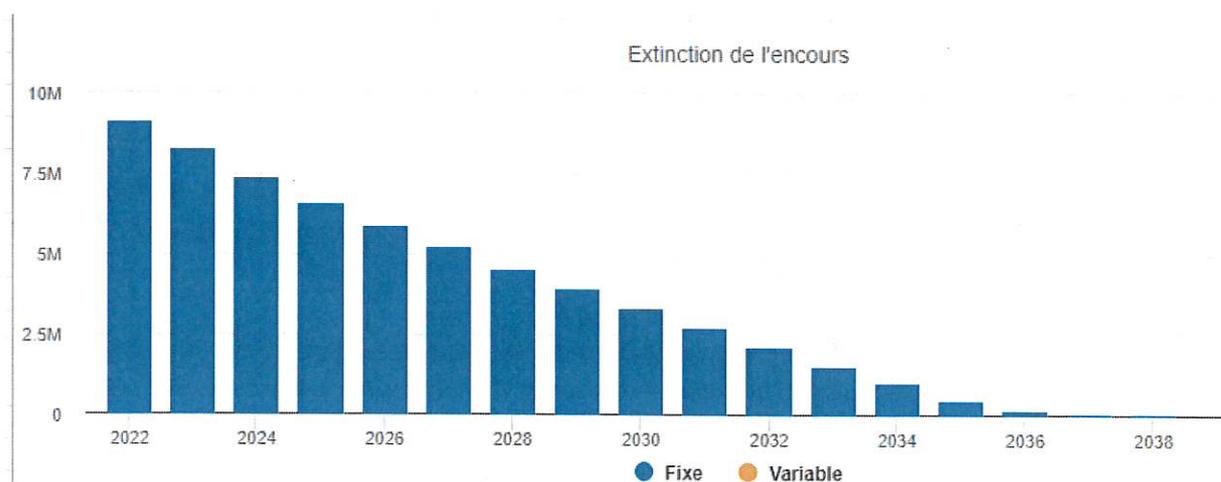


Budget	%	Montant
Budget principal	90,04 %	8 254 139,14
Centre Technique Fluvial	4,51 %	413 100,00
Budget des Interventions Economiques	3,33 %	305 000,00
Régie du Port JY Cousteau	1,81 %	165 735,35
Abattoir	0,32 %	28 914,12
TOTAL		9 166 888,61

Répartition de la dette par prêteur (budget principal + budgets annexes)



Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2021 (budget principal + budgets annexes)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2036 en ce qui concerne le budget principal** et en **2042 si l'on prend en compte la globalité des budgets**.

6 -Les grands équilibres du budget 2022.

Le budget 2022 sera guidé par les éléments clés suivants :

- La **poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement**, l'objectif étant de **concilier autant que faire se peut l'atonie de l'évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées** ;
- La **progression du niveau d'épargne brute à 1,5 M € au minimum** ;
- la **volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- la poursuite du **programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 bien que revu pour respecter les capacités financières** de la commune ;

Il est rappelé que comme l'an passé, le budget 2022, qui sera voté en décembre, **ne reprendra pas de façon anticipée les résultats N-1** (sections de fonctionnement et d'investissement), de même que les **restes à réaliser à la section d'investissement** (dépenses et recettes engagées au 31/12 mais dont le service n'est pas réalisé à cette date). Un **budget supplémentaire (BS)** voté au plus tard le 30 juin 2022 permettra de réaliser ces opérations.

6.1 En fonctionnement.

6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)								
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Opérations réelles en M €	16.002	15.935	15.843	15.72	15.791	16.193	16.259	16.421
Tx de croiss N/N-1	-3.04%	-0.42%	-0.58%	-0.78%	0.45%	2.55%	0.41%	1.41%
Recettes d'ordre en M €	0.25	0.32	0.35	0.435	0.378	0.427	0.332	0.334
Résultat N-1	9.938	9.847	9.278	-	-	-	-	-
TOTAL en M €	26.19	26.102	25.471	16.155	16.169	16.62	16.591	16.755
Tx de croiss N/N-1	1.50%	-0.34%	-2.42%	-36.58%	0.09%	2.79%	-0.17%	0.81%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2022, afficher une hausse d'environ **+1.41%** par rapport au BP 2021, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes (dont fiscalité locale) : -2 %**
 - Cette baisse s'explique par la perte de fiscalité sur le foncier bâti des entreprises de 50 % suite à la suppression de la TH pour un montant de 303 k€ et par une augmentation prévisionnelle des bases de TFPB à hauteur de 1.5 %.
 - Concernant le produit de la taxe sur le foncier non bâti, une revalorisation des bases de 0.5% est prévue
 - **L'attribution de compensation (AC)** versée par la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) est maintenue à son niveau de 2021, car aucun transfert de compétences n'est prévu.
- **Dotations et participations (74) : + 9.6 % :**
 - L'essentiel de cette augmentation provient des allocations compensatrices (Régul de la TF des entreprises)

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser de 5% par rapport au BP 2020, le projet de Lois de Finances 2022 prévoyant un abondement identique à celui de 2021 pour favoriser la péréquation.
- **Les produits des services (70) : +17.4 %** Cette augmentation est la conséquence de la reprise en régie municipale du CLSH à compter du 01/09/2021.
- Les atténuations de charges (013) seraient identiques à 2021.
- Les prévisions relatives aux **autres recettes** diminueraient de 5.4 % liées au réajustement du produit des loyers professionnels (Cessions).

De façon plus détaillée, les principaux postes de recettes de fonctionnement devraient connaître les variations suivantes :

- l'attribution de compensation :

Synthèse des AC en fonctionnement		
AC 2020 retraitée *	Facturation service commun urbanisme coût 2019 définitif	AC 2021
4 122 341.59	112 057.96	4 010 283.63

Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation se décomposerait ainsi (sous réserve d'éventuels transferts de compétences qui viendraient impacter ces montants).

* AC 2020 retraitée sans la refacturation du service commun et sans la restitution des subventions aux associations.

Synthèse des AC en investissement		
AC 2020 définitives	Pas de retenue	AC 2021
-106 956.34	0.00	-106 956.34

- L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF en 2022								
	Notifié 2019	Notifié 2020	BP 2021	Notifié 2021	Evo 2021/2020	Simu DGF OB 2022	Evo 2021/2022 par rapport au notifié de 2021	Evo BP 2021 / OB 2022
Dotation forfaitaire	1 368 658	1 348 133	1 348 100	1 337 882	-0.76%	1 337 800	-0.01%	-0.76%
Contribution RFP	0	0	0	-		0		
DNP	384 568	365 742	365 000	371 152	1.48%	370 000	-0.31%	1.37%
DSU	746 394	778 737	800 000	807 209	3.66%	830 000	2.82%	3.75%
Total DGF	2 499 620	2 492 612	2 513 100	2 516 243	0.95%	2 537 800	0.86%	0.98%
Evo N / N-1	60 160	-7 008		23 631		45 188	91.22%	

Compte-tenu de l'arrêt de la baisse des dotations et de la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU), la DGF devrait afficher, selon une simulation très prudente, une **progression de l'ordre de 0.98 %**, soit une hausse de **+45.188 €**.

- L'évolution anticipée des compensations fiscales :

Evolution des compensations fiscales en 2022								
	Notifié 2019	Notifié 2020	BP 2021	Notifié 2021	Evo 2021/2020	Simu OB 2022	Evo 2021/2022 par rapport au notifié de 2021	Evo BP 2021 / OB 2022
Compen exo TH	246 988	255 766	263 000	0	-100.00%	0	0.00%	-100.00%
Compen exo TF	56 514	56 763	56 763	621 236	994.44%	620 000	-0.20%	992.26%
Compen spéci TP	0	0	0	0	0	0	0.00%	0.00%
DCRTP	336 230	321 641	315 500	321 642	0.00%	320 000	-0.51%	1.43%
TOTAL	639 732	634 170	635 263	942 878	48.68%	940 000	-0.31%	47.97%
Evo N / N-1						-2 878		

Les allocations compensatrices (TH, TF et TP) devraient très légèrement diminuer par rapport à 2021, Le total des **compensations fiscales devrait subir une baisse de 0.31%** une baisse d'environ **- 2.878 €** par rapport aux montants notifiés en 2021.

- L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale :

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)									
En €	Bases effectives 2020	Bases prévls. 2021	Taux 2021 (rebasés)	Contribution coefficient correcteur 2021	Produit prévls. 2021	Evo bases 2020/2021	Evo prévls bases 2021/2022	Contribution coefficient correcteur 2022	Simu OB 2022 à taux constants (rebasés)
TH	15 694 959								
TFB	14 939 228	13 968 000	57.91%	- 2 422 240	5 666 629	-6.50%	1150%	2 458 000	15 751 400
TFNB	314 768	316 900	117.84%		373 435	0.68%	10.50%		375 500
TOTAL	30 948 955				6 040 064				6 126 700
<i>Evo N / N-1</i>					-317 858				86 636
					-5.00%				1.43%

Pour mémoire, depuis 2016, la commune n'a une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU. Rappelons également que la création de la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences » au 1^{er} janvier 2017 (issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple) a eu des conséquences sur le plan fiscal. En effet, **la part départementale de la taxe d'habitation³ a été transférée des communes vers la communauté de communes**. Le taux de TH de la commune a été « rebasé » et est ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2022 ne sont pas encore disponibles. Il est toutefois permis **d'anticiper un niveau prévisionnel des bases** correspondant à leur revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et à leur accroissement « physique » (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.), soit une **hausse globale attendue à hauteur de 1.43 % par rapport au produit fiscal notifié en 2021**.

Par ailleurs, la **volonté de la Municipalité** est, pour 2022 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics introduite à compter de 2014, et qui, malgré son arrêt introduit depuis 2018, continue à constituer un manque à gagner pour la commune.

³ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

- L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Evolution du FPIC										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simu OB 2022
Prélèvement	-13 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reversement	125 913	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400	204 400	222 825	222 200
Solde net	112 863	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400	204 400	222 825	222 200
FPIC national	360 000 000	570 000 000	780 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000

La nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a modifié la répartition du FPIC entre les groupes intercommunaux (EPCI + communes membres) et au sein de chaque groupe intercommunal. La commune a ainsi perdu 43.400 € entre 2016 et 2017. Pour 2022, le montant perçu devrait être identique à 2021 sous réserve de la poursuite de la dérogatoire du FPIC par la Communauté de Communes, appliquée en 2021 alors que jusqu'en 2020 la répartition était libre.

6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)								
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Opérations réelles en M €	18.736	18.702	17.921	15.22	15.014	15.132	15.282	15.422
Tx de croiss N/N-1	0.11%	-0.18%	-4.18%	-15.07%	-1.35%	0.78%	0.99%	0.92%
Virement en INV	6.626	6.6	6.65	0.1	0.236	0.588	0.308	0.315
Autres dépenses d'ordre en M	0.828	0.8	0.9	0.835	0.918	0.9	1	1.018
TOTAL en M €	26.19	26.102	25.471	16.155	16.169	16.62	16.591	16.755
Tx de croiss N/N-1	1.50%	-0.34%	-2.42%	-36.58%	0.09%	2.79%	-0.17%	1.0%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2021 devraient afficher une légère hausse d'environ 0.92 % par rapport au BP 2021.

Comme l'an passé, l'objectif est de maîtriser la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...), malgré la reprise en régie du CLSH. Ainsi, il a été demandé aux services de travailler sur la recherche de pistes d'économies partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.

Il en résulte un budget de fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général en hausse de 2.3 % par rapport au BP 2021. Mais à périmètre constant, c'est-à-dire hors reprise en régie du CLSH, nous constaterions une baisse de 1.16 % par rapport au budget 2021 ce qui une fois de plus démontre la bonne gestion des charges de personnel.

Les charges de gestion (chapitre 65) : suite à la reprise en régie du CLSH et du non versement de la subvention, une diminution de l'ordre de 3.2 % du budget par rapport à 2021 est envisagé, et ce malgré l'augmentation du forfait communal pour l'école privée pour les enfants à partir de 3 ans qui représente environ 75 k€ par an.

Les **charges financières (chapitre 66)** devraient diminuer de 19 % malgré la souscription d'un emprunt de 3 M€ en 2021, baisse due aux faibles taux des emprunts actuellement inférieurs à l'inflation.

Le niveau d'autofinancement serait en légère augmentation avec un virement à la section d'investissement passant de 308.000 en 2021 € à 315.000 €.

Toutefois, Il est bon de rappeler que la **commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement**. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges patronales sur la masse salariale, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires, charges supplémentaires en matière d'état civil...).

6.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2022 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de **continuer à contenir les dépenses de personnel**, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu «flexibles», tout en poursuivant une **politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes** et en préservant le climat social.

La politique Ressources Humaines doit d'abord tenir compte à la fois des opportunités et des obstacles que recouvre l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, les réformes du statut en cours ou prévues, les transformations des métiers et du service public.

Les contraintes budgétaires obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Porteur de mutations sérieuses en termes d'organisation du travail, le « numérique » est une opportunité pour la gestion du personnel en termes de partage et d'échanges d'informations, de développement des compétences ainsi que d'évolution des process et des pratiques professionnelles.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 45,2 ans. Le bilan social 2020 de la Ville de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 48 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2022 :

- l'adaptation au nouveau progiciel Ressources Humaines ;
- la nouvelle démarche des entretiens professionnels ;
- le versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié aux entretiens professionnels et pouvant être à l'année d'un montant maximal de 150 €, peu importe la catégorie d'appartenance ;
- la mise en place du télétravail et le versement d'une allocation forfaitaire télétravail ;
- le traitement et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels mis en place en 2020, qui permettra de déboucher sur un plan d'actions et de mieux prendre en compte, ainsi que de prévenir les risques d'accident de travail ;
- les Lignes Directrices de Gestion instaurées en 2021.

- **La masse salariale 2021**

En 2021, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 ;
- l'Indice Majoré minimal de rémunération passant de 332 à 340 au 1^{er} octobre 2021 (soit 37,48 € brut de plus par mois pour un temps plein) ;
- la prise de compétence animation enfance jeunesse (mercredis récréatifs et Accueils Collectifs de Mineurs) depuis le 1^{er} septembre 2021 qui était assurée précédemment par l'association Espace Loisirs (3 employés de l'association ont été intégrés et nommés stagiaires, et des animateurs ont été recrutés) ;
- des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- la réduction du nombre d'agents saisonniers ;
- l'application du jour de carence.

- **Les rémunérations**

Pour 2021, le volume de la masse salariale devrait être légèrement inférieur à son niveau de 2020 (8.348.527 € en 2021 contre 8.364.753 € en 2020).

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité, représentent 58,88 % des dépenses de fonctionnement en 2020.

- **Les effectifs 2021**

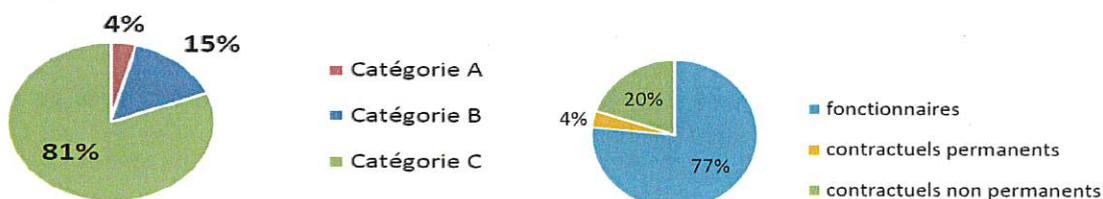
Les effectifs devraient afficher une **stabilité** par rapport à 2020 :

	2016 (31.12)	2017 (31.12)	2018 (31.12)	2019 (31.12)	2020 (31.12)	Projection 2021 (31.12)
Fonctionnaires	203	199	200	197	204	193
Agents contractuels sur emplois non permanents	67	73	75	47	42	47
Emplois aidés (emplois d'avenir)	2	3	1	1	0	0
Apprentis	2	2	3	3	3	3
Contrats de courte durée	63	68	71	43	39	44
Agents non titulaires sur emplois permanents	8	9	8	4	8	8
Cinéma (intégré au budget principal au 01.01.19)	3	3	3	3	3	3
Abattoir	5	6	5	1	1	1
Autres	0	0	0	0	4	4
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	278	281	283	248	254	255

- **La structure des effectifs permanents en 2020**

Catégories

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du bilan social 2020) :



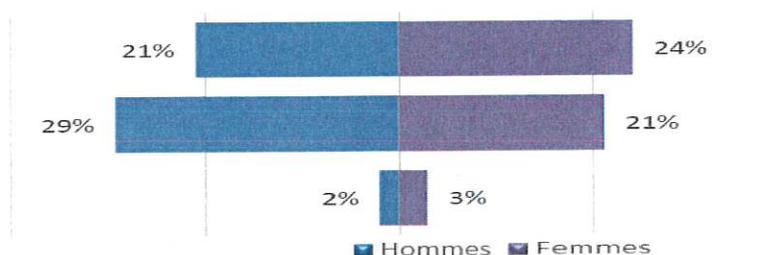
Pyramide des âges

Le bilan social 2020 fait état d'une moyenne d'âge en légère diminution. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48 ans :

- fonctionnaires : 48,27 ans ;
- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 48,11 ans ;
- contractuels non permanents : 35,05 ans.

Sur les emplois permanents, les femmes sont toujours les plus représentées dans la tranche d'âge des plus de 50 ans :

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



- L'évolution des effectifs en 2022

Aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2022. À activité constante, les effectifs devraient rester au niveau de 2021, exception faite de l'intégration de la compétence animation enfance jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2021. Une **étude au cas par cas** sera réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la **meilleure organisation possible** est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

Les mutualisations et restructurations de fonctions font partie des solutions pratiquées.

- Évolution prévisionnelle de la masse salariale

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2022, de continuer à les maîtriser au maximum.

Les prévisions de dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012) sont estimées pour 2021 à un montant de 8.348.527 €, contre 8.364.753 € pour 2020 et 8.315.062 € pour 2019. Cette projection a été effectuée à partir des éléments connus, de janvier à septembre 2021, et d'une estimation pour les trois mois restants. Il est à noter une stabilisation de la masse salariale, alors que des éléments de hausse sont intervenus sur les trois exercices budgétaires (PPCR, SMIC, GVT,...).

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2022 :

- les taux de charges ;
- le montant brut du S.M.I.C. horaire ;
- le Glissement Vieillesse Technicité ;
- les élections présidentielles et législatives, qui mobiliseront des agents de la collectivité ;
- la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B.

- **Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines**

La gestion prévisionnelle de la commune se concrétise par :

- une procédure **d'entretiens professionnels** annuels établie depuis 4 ans.
Ce moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent, qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs de l'agent pour l'année suivante, est un des outils managériaux majeurs.
Ce dispositif évolue en 2022 (pour les évaluations de l'année 2021), au niveau de la forme, par l'instauration de nouvelles fiches d'entretien plus en phase avec nos attentes et l'actualisation de l'ensemble des fiches de poste. Il évolue également pour prévoir le versement du CIA en fonction des résultats professionnels obtenus (montant annuel maximal brut de 150 €, peu importe la catégorie d'appartenance (A, B et C). Il s'agit donc d'un levier managérial et de motivation.
- la **mise à jour du plan de formation du personnel** municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers.
En 2021, l'impact lié à la crise sanitaire que nous traversons a très fortement grevé le départ en formation des agents.
Les orientations de 2021 seront donc reconduites en 2022 avec l'ajout de nouvelles thématiques (Référént(e)s des sites scolaires, Management et Télétravail, Communication non-violente / bienveillante, Gestion des enfants difficiles / situation Handicap,...).
Par ailleurs, les formations intercommunales devront être privilégiées dans la mesure du possible. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue ;
- en partenariat avec le CNFPT, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la commune de Moissac, un **projet managérial** a été initié pour 2020 et reporté, puis mis en œuvre en 2021 dans le but d'accompagner les réorganisations internes, les mutations technologiques, de renforcer la transversalité et la démarche de projet au sein des services. Une nouvelle étape pour capitaliser sur cette formation est à imaginer en 2022.
- une attention toute particulière sera réservée à la conception **d'outils de reporting** statistiques performants afin de pouvoir noter les évolutions fines du contexte interne en matière de GPRH.

- **La durée effective du travail**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents de la commune (comme ceux du CCAS) sont soumis à un temps de travail annuel de 1 607 heures (incluant la journée de solidarité). Un protocole a été défini, et qui reprend les dispositions légales et réglementaires en matière de cycle de travail, de nombre de jours de congés, d'ARTT, de repos compensateur.

Comme indiqué précédemment, la mise en place du télétravail pour les postes de travail qui le permettent interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022 (1 jour par semaine et au moins un jour de présentiel en commun pour les agents d'un même service).

6.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) ne peut, compte-tenu de la non reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer au niveau des années antérieures à 2018 (7,2 M € en 2017). D'un montant de 0,5 M € en 2018 de 0,7 M € pour 2019 et de 1 M€ en 2020. , il devrait s'élever à un peu plus de 1.3 M € en 2022.

6.2 En investissement.

6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)								
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Opérations réelles en M €	1.541	0.985	2.393	8.435	6.317	8.6	8.579	5.908
Restes à réaliser	1.142	0.283	0.128	-	-	-	-	-
Virement depuis FON	6.626	6.6	6.65	0.1	0.236	0.588	0.308	0.315
Autres recettes d'ordre en M €	0.927	0.9	0.95	0.935	1.018	1	1.15	1.168
Résultat N-1	1.476	1.659	0.72	-	-	-	-	-
TOTAL en M €	11.712	10.426	10.841	9.47	7.571	10.208	10.037	7.391
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<i>-0.95%</i>	<i>-10.98%</i>	<i>3.98%</i>	<i>-12.64%</i>	<i>-20.05%</i>	<i>34.83%</i>	<i>-1.68%</i>	<i>-27.60%</i>

Globalement, les recettes d'investissement devraient afficher une diminution par rapport au BP 2021, essentiellement causée par la diminution de l'emprunt d'équilibre.

Comme en 2019 et en 2020, le montant des recettes réelles restent à un niveau élevé compte tenu de non reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence d'afficher un autofinancement relativement faible. L'équilibre de la section est assuré par un montant prévisionnel d'emprunt important :

- le **FCTVA** reste au même niveau de prévision qu'en 2021.
- la **taxe d'aménagement** reste stable ;
- Les **subventions** seront reprises par des restes à réaliser (subventions accordées en 2020 mais non titrées sur l'exercice), leur montant inscrit au BP 2022 est de 0.5 M€ ;
- le recours à l'**emprunt** voit ses prévisions calculées à **environ 4.3 M €**, en **diminution par rapport au BP 2021** compte tenu du niveau des investissements prévu ; ce montant sera revu à la baisse au moment du vote du BS 2022, qui permettra d'augmenter l'autofinancement et de diminuer à due concurrence les recettes d'emprunts.

6.2.2 Les dépenses

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)								
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Opérations réelles en M €	10.238	8.109	8.719	8.935	7.093	9.7	9.555	6.907
Restes à réaliser	1.124	1.898	1.722	-	-	-	-	-
Résultat N-1								
Dépenses d'ordre en M €	0.35	0.42	0.4	0.535	0.478	0.527	0.482	0.484
TOTAL en M €	11.712	10.426	10.841	9.47	7.571	10.208	10.037	7.391
Tx de croiss N/N-1	-0.96%	-10.98%	3.98%	-12.64%	-20.05%	34.83%	-1.68%	-27.60%

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 27.6 %

Les prévisions de **dépenses d'équipement**, à savoir les études, les constructions, les acquisitions **devraient présenter un montant d'environ 4.9 M €, soit une diminution d'environ 41% par rapport aux inscriptions du BP 2021.**

Les opérations les plus notables en 2022 seraient, sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique ;
 - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...);
 - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
 - la réfection des trottoirs et le plan accessibilité voirie ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires ;
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la rénovation du local des archives municipales ;
 - la restauration de documents et des orgues de l'église Saint-Sauveur.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - l'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs ;
 - la réfection de la piste d'Athlétisme du stade Alary ;
 - terrains de tennis.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du plan d'entretien des écoles.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - la poursuite du plan de modernisation informatique ;
 - la construction d'un nouveau cimetière.

- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - l'achat de mobilier urbain.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
 - l'assainissement des terres.
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades ».

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

D'autres seront **poursuivies** en 2022, avec éventuellement une révision du montant global et du montant des crédits de paiement :

- la création d'un pôle enfance – jeunesse (2018-2023) ;
- la construction du nouveau cimetière (2021-2023)

8 CONCLUSION

Ce projet 2022 à l'étape du ROB est donc équilibré et conforme aux principes posés dans les différentes lois de finances.

Deux points d'attention cependant :

- Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances, la construction du budget 2022 étant encore en cours,
- La crise sanitaire pourrait nous obliger à revoir certains postes de dépenses ou de recettes si elle devait se prolonger en 2022.

Depuis quelques années, La France connaît plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2014 Accentuation de la péréquation horizontale et verticale
- 2015 Accentuation des participations des collectivités locales au redressement de la dette publique, atténuée par le développement de la péréquation horizontale pour les collectivités les plus défavorisées.
- 2016 Poursuite de l'évolution de la péréquation horizontale et verticale (plafond du FPIC atteint) et amoindrissement (50%) de la contribution au redressement des finances locales pour le bloc communal au sein de la DGF
- 2017 Réforme de calcul et de répartition de la DSUCS, avec la suppression de la notion « cible »
- 2018 Réforme de la taxe d'habitation avec la mise en place de la compensation du dégrèvement
- 2019 Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH
- 2020 Suppression de la TH.

Les collectivités doivent poursuivre la maîtrise et la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes.

Les collectivités seront soumises dans les années à venir à plusieurs paramètres exogènes :

- des recettes à maîtriser, notamment à cause des variations des dotations ;
- la révision des valeurs locatives des logements prévue en 2023 avec effet en cours d'année 2026, ce qui aura un impact direct sur la TF ;
- des dépenses à rationaliser, sans ajout de compétence ou d'activité.

En fonctionnement, les collectivités devront tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du GVT et des réformes d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités.

Malgré ces contraintes, et dans un contexte économique toujours difficile pour tous, l'enjeu de la ville de Castelsarrasin, reste, en 2022 comme depuis 2014 de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Castelsarrasinois, et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.